

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

Le vendredi 16 décembre deux mille vingt-deux à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du jeudi 1^{er} décembre deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Alain QUIBEL, Philippe RICHIER représentants le Conseil Municipal,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76,

Absents Excusés :

Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées, ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion, ayant donné pouvoir à Myriam MULOT
Louïsette LECOQ, représentant le Conseil Municipal ayant donné pouvoir à Philippe RICHIER

M. Alain QUIBEL est désigné secrétaire de séance.

N° 2022-46

Application de la fongibilité des crédits – délégation à la présidente du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-43 en date du 16 novembre 2022 validant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-44 en date du 16 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le passage en M57 introduit la possibilité de définir au préalable la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations purement techniques sans délai,

Considérant que cette délégation de mouvements de crédits donnera lieu à une information de l'assemblée délibérante lors de l'assemblée la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise Madame la Présidente du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,


La Présidente du CCAS
Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230207-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

